

RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Maurice Neyroud et consorts - Pour conserver du raisin de table vaudois sur les étalages des commerces (23_POS_19)

Rappel

Le règlement du 01 avril 2021 sur la limitation de la production et le contrôle officiel de la vendange, stipule, à son article 34 Raisin de table, que la récolte de raisin de table est englobée dans les droits de production ! C'est une nouveauté qui n'est pas sans conséquences :

Jusqu'à aujourd'hui, dans chaque village et dans toutes les régions viticoles du canton, nombre de vignerons cueillent un peu de raisin qu'ils proposent à la vente devant leur cave ou dans les commerces locaux.

La population est très heureuse de pouvoir trouver du Chasselas local pendant cette période traditionnelle de vendange et apprécie de trouver un fruit local et de saison.

Le changement opéré dans le règlement en 2021 et qui impose de mettre le raisin de table dans les quotas a donc les conséquences suivantes :

- *Le vigneron, sa récolte terminée, dans le cas d'une année climatiquement favorable comme en 2022, aura utilisé tout son droit de production pour élaborer du vin. Il est possible qu'il se retrouve avec une petite parcelle non vendangée, avec du magnifique raisin pendu. Il ne pourra donc pas proposer un seul kg à la vente sous peine de se faire déclasser l'entier de sa récolte !*
- *Les vignerons, confrontés à ce risque, ne proposeront donc plus de raisin à la vente, le besoin de remplir le quota étant prioritaire pour faire du vin.*
- *Si le vigneron doit inclure le raisin de table dans son quota, il devra donc baisser la quantité encavée pour sa production de vin. Il y renoncera et ne proposera plus de raisin de table puisque le coût de vente d'un kg de raisin de table (entre 4 et 6.- selon les régions) ne couvre pas les frais de production auquel il faut ajouter les frais de récolte. Personne ne veut travailler à perte.*
- *Il en résulte une mauvaise image vis-à-vis du consommateur qui ne comprendra pas pourquoi il ne trouvera pas de raisin local à acheter alors qu'il pourra constater qu'il en reste à la vigne et qu'il entend parler de la difficulté générale pour la viticulture.*

Par ce postulat, je demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de modifier le règlement sur la limitation de la récolte pour permettre aux producteurs de proposer du raisin de table sans pénaliser le quota affecté à la production de vin, en utilisant par exemple le ratio entre le quota viticole vaudois et le quota fédéral de 1.4 kg pour les cépages blancs.

Rapport du Conseil d'État

1. INTRODUCTION

Les droits de production vinicoles sont réglés par l'ordonnance fédérale sur la viticulture et l'importation de vin ou ordonnance sur le vin (RS 916.140).

L'article 24b²⁰ alinéa 3 précise « *Lorsque sur une surface viticole inscrite au cadastre viticole selon l'art. 4, plantée en vignes et destinée à la production de vin conformément à l'art. 5, une quantité de raisin est destinée à une autre production que celle de vin, cette quantité est également imputée à la quantité maximale de la classe de vins choisie par le propriétaire ou par l'exploitant* ».

Cet article 24b²⁰ est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 après la procédure de consultation sur le train d'ordonnances agricoles 2017. Il répond à différents commentaires produits, entre autres, par la COSAC (Conférence des Services de l'agriculture de Suisse et du Département de l'agriculture de la Principauté de Liechtenstein) et la KoReKo (Konferenz der Rebbaukommissäre der deutschsprachigen Schweiz und des Fürstentums Liechtenstein soit la Conférence des commissaires viticoles de Suisse alémanique et de la Principauté du Liechtenstein).

Le but visé avec l'introduction de cet article est le maintien, voire l'augmentation, de la qualité des vins élaborés dans notre pays par la limitation du nombre de kilogrammes de raisin produit par mètre carré de vigne.

Cette modification des droits de production dans l'ordonnance fédérale sur le vin a eu pour conséquence une modification réglementaire au niveau cantonal.

Ainsi, comme mentionné dans le texte déposé du présent postulat, le règlement sur la limitation de la production et le contrôle officiel de la vendange (RLPV, BLV 916.125.1) a été modifié comme suit à son article 34 « La récolte de raisin de table est englobée dans les droits de production (acquets), auxquels elle ne peut donc pas être ajoutée » afin d'être en conformité avec le droit supérieur. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021.

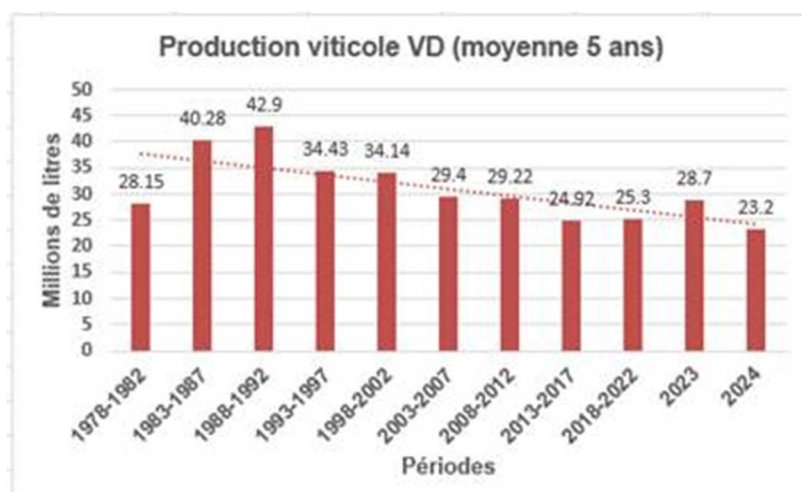
2. ÉTAT DU MARCHÉ ET VOLUME DE VIN PRODUIT DANS LE CANTON

Il est observé que la consommation de vin en Suisse n'est pas corrélée à l'évolution croissante de la population. En effet, tout vin confondu, la consommation est en baisse comme le montre le tableau 1 ci-dessous.

Consommation totale de vin (vins suisses et étrangers en million de litres)	2023	2024
Consommation totale	237	218
dont vins suisses	92 (38%)	77.5 (35%)

Tableau 1

Bien que la production viticole vaudoise soit aussi en baisse depuis les années 1980 comme le montre le graphique 1 ci-dessous, la branche rencontre de grandes difficultés à maintenir les parts de marché du vin indigène.



Graphique 1

Des raisons multiples expliquent la baisse des parts de marché du vin suisse. Cette situation du marché du vin a engendré des interventions récurrentes des instances publiques pour l'assainir.

2.1 Mesures prises au niveau fédéral depuis 2003

- **2003**, arrachage des cépages Chasselas et Müller-Thurgau pour être remplacés par d'autres cépages, financée jusqu'en 2011 à raison de CHF 2.- à 3.50/m² selon la pente de la parcelle de vigne.
- **2002 et 2003**, campagne de jus de raisin de Chasselas et de Müller-Thurgau soutenue à raison de CHF 2.-/litre.
- **2013**, déclassement de 3 millions de litres de vins suisses, dont 1.74 million de vin vaudois AOC en vin de table, soutenu à raison de CHF 1.50/litre.
- **Dès 2019**, allocation d'un montant annuel de 3.2 millions pour la promotion des vins suisses.
- **2020**, déclassement de 7.1 millions de litres de vins suisses, dont 2.5 millions de vins vaudois AOC en vin de table, soutenu à raison de maximum CHF 2.-/litre par enchère inverse.
- **Dès 2024**, augmentation de l'allocation en cours depuis 2019 à 9.0 millions par an.

2.2 Mesures prises au niveau de l'État de Vaud depuis 2011

1. **2011 à ce jour**, soutien pour la conversion à la viticulture biologique (en 2024, 784 ha de vigne biologique dans le canton de Vaud représentant 20 % des surfaces viticoles à raison de CHF 800.-/ha durant max. 2 ans (+ soutien fédéral de 1600.- /ha/an par les paiements directs).
2. **2020**, soutien à la viticulture en raison de la crise sanitaire COVID19 qui se résume comme suit pour le canton de Vaud en comparaison aux autres cantons romands :

Tableau 2. Résumé des soutiens cantonaux en 2020 et 2021 à la suite de la crise liée au COVID-19 dans les différents cantons viticoles romands.

Type de soutien	Vaud	Valais	Neuchâtel	Genève
Soutien fédéral (déclassement vins AOC)	2'500'000.-	3'700'000.-	157'000.-	2'304'000.-
Fonds cantonaux Vaud : FPRNA	2020 : 3'000'000.- 2021 : 3'000'000.- déclassement vins AOC : 825'000.-	0	100'000.-	0
Soutien cantonal Action QoQa et frais de transport vins déclassés	6'850'000.-	11'170'000.-	0	5'150'000.-
Total (Frs)	16'175'000.-	14'870'000.-	257'000.-	7'454'000.-
Total (Frs/ha)	4'286.-	3'101.-	424.-	5'298.-

3. **2021** : l'entreprise Schenk Family annonce aux fournisseurs de raisin qu'elle n'achètera pas la totalité habituelle du millésime, du fait que la demande fléchit. Le millésime 2021 très impacté par le mildiou avec des pertes économiques de l'ordre de 20 % a toutefois permis de rectifier ce message au moment des vendanges. Si le mildiou n'avait pas fait son effet, il est probable que l'interprofession aurait dû prendre des mesures avec le soutien de l'État car la récolte s'annonçait initialement généreuse.
4. **2022 un Plan de relance 2022 – 2025** de trois phases a été initié. En juin 2022 une convention entre la CIVV et l'État de Vaud pour un plan de relance structurel de la viticulture en 3 phases a été établi.

Les engagements financiers prévoyaient 25 millions sur la durée totale du plan. Compte tenu du fait que la profession a refusé la suppression des assemblages 60/40, ce plan de relance 2022 – 2025 a été arrêté à l'issue de la première phase.

Toutefois, plus de CHF 7 millions ont été versés par l'État pour la réalisation de cette première phase.

Le 18 août **2025**, dans un contexte très tendu qui concerne l'ensemble de la production européenne et mondiale de vin avec une consommation en baisse, une table ronde réunissant les organisations vitivinicoles nationales a été organisée par le Conseiller fédéral G. Parmelin. Différentes mesures prioritaires et secondaires ont été définies et leur faisabilité sera analysée dans les meilleurs délais. Une des mesures proposées est le redimensionnement du vignoble suisse en collaboration avec les cantons.

2.3 Quota viticole

L'article 21 de l'ordonnance sur le vin s'appliquant aux vins AOC stipule que les rendements à l'unité de surface fixés par les cantons ne peuvent être supérieurs à 1,4 Kg/m² pour les cépages blancs de la région de Suisse romande comme indiqué dans le texte déposé du présent postulat.

Dans le canton de Vaud, les quotas viticoles sont fixés par le/la Chef/fe du département en charge de l'agriculture après consultation de la Communauté interprofessionnelle du vin vaudois conformément à la base légale.

Le tableau 2 illustre les quotas fixés pour le Chasselas dans le Canton de Vaud pour les dix dernières années.

	Kg/m2	Kg/m2	Kg/m2	Kg/m2	Kg/m2	Kg/m2	Kg/m2	Kg/m2	Kg/m2	Kg/m2
Chasselas	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chablais	1.200	1.250	1.300	1.200	1.100	1.050	1.100	1.100	1.100	1.000
Lavaux	1.250	1.250	1.200	1.050	1.000	1.000	1.150	1.100	1.050	1.000
La Côte	1.125	1.200	1.100	1.050	1.000	1.000	1.100	1.100	1.000	1.000
Côte de l'Orbe										
Bonvillars	1.125	1.200	1.125	1.050	1.000	1.000	1.100	1.100	1.000	1.000
Vully	1.100	1.100	1.100	1.100	1.000	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100

Tableau 2 (Depuis 2020, la vendange est enregistrée en kg. De 2016 à 2019, l'enregistrement se faisait en litres de vin clair. Un facteur de conversion de 0.8 entre les deux systèmes d'enregistrement a été appliqué).

3. CONTEXTE ACTUEL ET DEMANDE FORMULEE

Il est indéniable que le secteur viticole suisse subit une crise et que celle-ci n'est pas survenue subitement. En effet, depuis 2003 des actions étatiques ont été menées afin d'endiguer les problèmes auxquels ce secteur doit faire face.

Sans entrer dans une analyse des causes multiples qui ont engendré cette situation, il ressort clairement que durant ces vingt dernières années le marché n'a pas été en mesure d'absorber l'entier de la production viticole AOC Suisse malgré une baisse régulière de la production.

En 2013, puis à nouveau en 2020, des opérations de déclassement de vin AOC ont eu lieu, conduisant au déclassement de respectivement 1,74 et 2,5 millions de litres de vin vaudois. En tenant compte du volume déclassé en 2020 pour le canton de Vaud et considérant que l'année 2021 a été très affectée par le mildiou, réduisant de facto le volume de vin produit, il apparaît qu'au moment de procéder à la vendange 2025 beaucoup de producteurs vaudois n'ont pas été en mesure d'écouler les volumes des années précédentes et rencontrent des difficultés de stockage pour le millésime 2025.

Par conséquent, à la suite du déclassement de 2,5 millions de litres de vin en 2020 et des quotas cantonaux systématiquement en deçà du seuil fixé par l'ordonnance fédérale, il n'a fallu que quatre à cinq années de production, dont une « petite » à cause du mildiou, pour se retrouver à nouveau dans une situation d'excédents importants alors que les quotas fixés pour le Chasselas dans le canton de Vaud sont systématiquement en deçà de la valeur fédérale de 1,4 Kg/M² (cf Tableau 2).

À l'heure où des mesures telles que le redimensionnement du vignoble ou un moratoire sur le cadastre viticole ont été annoncées et font pleinement partie du plan « Avenir de la viticulture vaudoise », il apparaît difficilement justifiable de solliciter une valorisation du raisin en dehors des quotas afin de maintenir un volume de production de vin inchangé.

Il est rappelé que toute demande de déclassement d'une parcelle à des fins de production de raisin de table par exemple est possible jusqu'au moment de l'encavage. Une telle demande ne peut qu'être encouragée.

Si l'argument tarifaire lié au prix par kg du raisin de table est tout à fait légitime, il serait erroné de considérer que la production actuelle de vin soit beaucoup plus lucrative. En effet, en appliquant le même facteur de conversion kg de raisin/litre de vin produit que celui du tableau 2, il ressort que durant les deux opérations de déclassement de 2013 et 2020, ce ne sont pas moins respectivement 2,175 et 3,125 millions de kg de raisin qui ont été produits, récoltés et vinifiés dans le canton de Vaud pour être finalement déclassés à raison d'un soutien de CHF 1.50 en 2013 et CHF 2.- en 2020.

Indépendamment du coût de ce déclassement pour les instances publiques, il n'est pas certain que le prix finalement payé au producteur pour ces 5,3 millions de kg de raisin vaudois, en tenant compte des coûts de production, de récolte et de vinification, ait excédé les 4.- à 6.- CHF demandés pour le kg de raisin de table.

La valorisation financière d'un kg de raisin est effectivement meilleure lorsque ce dernier est transformé en vin, mais cela ne vaut que lorsque le vin produit peut être valorisé à son juste prix sur le marché, ce qui nécessite de limiter les excédents.

Plutôt que le souhait de maintenir le volume actuel de vin produit et bénéficier d'une modification du règlement permettant aux producteurs de proposer du raisin de table en utilisant le ratio entre le quota viticole vaudois et le quota fédéral, il est suggéré une réduction volontaire du volume de vin au profit du raisin de table. Une telle pratique permettrait de limiter les risques d'excédents de vin tout en donnant une image positive vis-à-vis du consommateur qui bénéficiera de raisin de table.

4. CONCLUSION

La viticulture vaudoise a une place particulière au sein des activités agricoles du canton. Elle fait partie du patrimoine et contribue au développement d'autres secteurs économiques comme le tourisme, l'hôtellerie et la restauration.

Le Conseil d'État reconnaît pleinement sa valeur et lui a régulièrement apporté son soutien durant ces dernières décennies afin de maintenir cette activité malgré un contexte économique peu favorable pour la branche.

Cette année encore, au regard de la crise que traverse ce secteur, des mesures au profit de la viticulture vaudoise ont été annoncées dans le plan « Avenir de la viticulture vaudoise ».

Il ne paraît pas opportun de répondre favorablement au présent postulat demandant l'examen de la modification du règlement vaudois afin de permettre d'utiliser l'entier du quota cantonal pour la production de vin avec l'autorisation de la production de raisin de table en sus.

En effet, une réponse favorable est difficilement soutenable alors que des mesures de réduction des surfaces de vigne et un moratoire sur le cadastre viticole sont décidés dans le but de réduire les volumes de vin produit qui ne sont pas absorbés par le marché.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 22 avril 2026.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni